



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0271

Objet : Fonds de concours « Accès à la ressource forestière et Transport du bois » : attribution à la commune de Laval

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

25.10.21

et affichage le

25.10.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu la délibération DEL-2021-0154 du 31 mai 2021 portant création de fonds de concours « Accès à la ressource forestière et transport du bois »

Vu la délibération n°26-2021 de la commune de Laval du 13 juillet 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune de Laval sollicite le fonds de concours « transport de bois rond en voirie communale » pour mener les expertises nécessaires à un projet de sécurisation et de confortement de la voie communale n°22 dite des Isles, soit l'expertise de 2 ouvrages d'art et d'un tronçon de route suite aux constats suivants :

- Affaissement important de la chaussée du fait du passage des transports de bois ou d'engins d'exploitation forestière,
- Linéaire important de la chaussée soumis aux débordements du torrent ou des écoulements naturels des eaux de ruissellement,
- Deux ouvrages d'art présentant de nombreux désordres identifiés depuis 2010, sans traitement, et nécessitant d'être réhabilités à hauteur du trafic qu'ils ont à supporter.

Le coût total prévisionnel des expertises est évalué à 9 760 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financier	Répartition financière en € HT
CC Le Grésivaudan (50%)	4 880
Autofinancement	4 880
TOTAL	9 760

Le caractère stratégique pour la mobilisation des bois a été vérifié auprès de l'interprofession FIBOIS38 représentant les transporteurs, de l'association des communes forestières de l'Isère, de l'Espace Belledonne et de l'Office National des Forêts.

Les expertises pouvant déboucher sur la préconisation de travaux de renforcement des ouvrages et/ou de la chaussée, il est rappelé que des aides à l'investissement peuvent être mobilisées dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la mesure 4.31 du PDR (FEADER)

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021 :

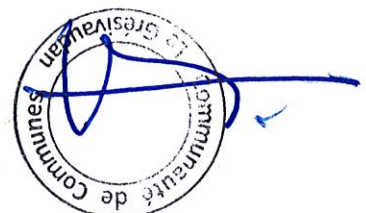
- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 4 880 € à la commune de Laval pour la réalisation des expertises de portance sur la voie communale n°22 dite « des Isles ». Ce montant correspond à un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles réalisées (crédits prévus au budget principal 2021 ; article 2041411 ; analytique FORETRESS)**
- **de l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL-en-BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du : **Mardi 13 juillet 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt et un et le mardi 13 juillet à 20h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille STISSI, Maire.

Date de la convocation : 08 juillet 2021

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille - M. GERBAUX Martin – M. LE BRET Patrick - Mme TRUC-VALLET Dominique - Mme DAMON Valérie - M. BENARD Gael – M. DESBIOLLE Eric - Mme JUGY Anne - Mme LAVAU Delphine - Mme MOREL Anaïs - M. RAJAT Jeremy - M. WATTELLIER Arnaud –
ABSENTS EXCUSÉS : M. ZANARDI Sylvain (pouvoir à Valérie DAMON)
ABSENTS : M. REBUFFET Eric
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas POSTIC

DELIBERATION N° 26-2021 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE ET LE TRANSPORT DES BOIS

Rapporteur : Patrick Le Bret

Patrick Le Bret, adjoint en charge des finances et des travaux de la commune de Laval-en-Belledonne, expose que le 31 mai dernier le Conseil Communautaire a voté la création de deux fonds de concours à l'intention des communes en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport des bois :

- un fond permettant d'intervenir sur les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières (pistes, routes, place de dépôt et de retournement en forêt)
- un fond visant les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

Le second fond se conjugue opportunément avec l'état dégradé de la route des Iles, voie communale d'environ 2 km desservant la forêt communale et de nombreuses parcelles privées :

- affaissement important de la chaussée du fait du passage des transports de bois ou des engins d'exploitation forestière,
- linéaire important de la chaussée soumis aux débordements du torrent ou des écoulements naturels des eaux de ruissellement
- deux ouvrages d'art présentant de nombreux désordres identifiés depuis 2010, sans traitement, et nécessitant d'être réhabilités à hauteur du trafic qu'ils ont à supporter

Ce fond de concours prévoit la possibilité de subventionner les études de portance des ouvrages et tronçons de routes sur des itinéraires de transport de bois ronds à hauteur de 50% des dépenses éligibles supportées avec un plafond de 15 000 € HT par dossier.

En conséquence


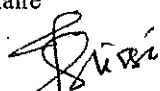
- Vu la nature du fond de concours créé par la communauté de commune du Grésivaudan
- Considérant l'intérêt pour la commune de Laval-en-Belledonne de restaurer la route des Iles, itinéraire important de sortie de bois et de passage d'engins d'exploitation forestière
- Considérant le montant d'études à réaliser, estimé à environ 10 000 € HT

Il est proposé de présenter à la communauté de communes du Grésivaudan une demande de subvention à hauteur de 50 % des études à faire réaliser pour vérifier toutes les conditions de portance et de viabilité de la route des Iles, soit une subvention de 5 000 € maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le principe de ces études, et autorise Mme la Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 19/07/2021

Mireille STISSI,
Maire





CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Laval pour l'expertise de portance sur la voie communale n°22 des Isles

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de LAVAL,
dont le siège est situé 17, rue de la Mairie, 38190 LAVAL-EN-
BELLEDONNE,
Représentée par son Maire, **Mme. Mireille STISSI**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique
forestière approuvées par délibérations en dates du 23 septembre et du 29
novembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,

Vu le courrier de l'adjoint aux finances et travaux de la commune de Laval en date du 10 août 2021 sollicitant un fonds de concours forêt pour une expertise sur la voie communale n°22,

Vu la délibération de la commune de Laval N°26-2021 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 13 juillet 2021

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur de l'accès à la ressource forestière et du transport des bois. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de 2 fonds de concours « forêt ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval pour la réalisation d'expertises de portance sur deux ouvrages d'art et d'un tronçon de la voie communale n°22 dite « des Isles ».

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à mener les expertises nécessaires à un projet de sécurisation et de confortement de la voie communale n°22 dite des Isles.

Cette section de route, d'environ 2 km, est une voie importante d'extraction de bois d'œuvre et de bois de chauffage depuis les parcelles forestières situées sur sa partie haute.

Elle comporte 2 ouvrages de franchissement du torrent de Laval. Ces 2 ouvrages avaient fait l'objet d'une étude de l'ATESAT en 2010, qui avait identifié un suivi nécessaire de ces ouvrages compte tenu de leur état médiocre. Par ailleurs la route montre des signes d'affaissement sur une centaine de mètres de longueur qui demande une étude approfondie (géotechnique notamment).

Les passages successifs des sorties de bois contribuent à la dégradation de la situation.

Ainsi la demande d'aide porte sur les études permettant de vérifier toutes les conditions de portance et de viabilité de la route des Isles.

Le budget total de l'opération est estimé à 9 760 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Laval dans cette opération à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 4 880 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
Expertise des 2 ouvrages d'art	2 760	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	4 880	50%
Etude de la portance de la chaussée	7000	Autofinancement	4 880	50%
TOTAL	9 760	TOTAL	9760	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris un acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du projet.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de 50% de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des études définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé dans l'année suivant la notification de l'attribution du fonds de concours.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de LAVAL

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Mireille STISSI**